

Vu le décret n° 2012-051/PR du 19 juillet 2012 portant nomination du Premier ministre,

Vu le décret n° 2012-056/PR du 31 juillet 2012 portant composition du gouvernement,

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Le colonel ARADJO Wenmiba est nommé chef d'état-major de l'Armée de l'Air.

Art. 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 31 octobre 2012

Le président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Kwesi Séléagodji AHOOMEY-ZUNU

**DECRET N° 2012-264/PR du 31/10/2012 PORTANT
NOMINATION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la 4^e République togolaise,

Vu le décret n° 2009-221/PR du 19 octobre 2009 portant organisation des services de la présidence de la République

DECRETE :

Article premier : Le colonel BALLI Wiyah Blakimwé, est nommé chef d'état-major particulier du président de la République.

Art. 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 31 octobre 2012

Le président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Kwesi Séléagodji AHOOMEY-ZUNU

**DECRET N° 2012-265 /PR DU 31/10/2012 PORTANT
APPROBATION DE LA POLITIQUE NATIONALE DE SANTE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre de la Santé,

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2009-007 du 15 mai 2009 portant code de santé publique de la République togolaise ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-051/PR du 19 juillet 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2012-056/PR du 31 juillet 2012 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2012-060/PR du 24 août 2012 ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Est approuvée la politique nationale de santé annexée au présent décret.

Art. 2 : Le Premier ministre et le ministre de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 31 octobre 2012

Le président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Kwesi Séléagodji AHOOMEY-ZUNU

Le ministre de la Santé
Professeur Kondi Charles AGBA

ARRETES ET DECISIONS

**ARRETE MINISTERIEL N° 00577/ MUH/SG/DGUDMHPI
PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION DE
LOTISSEMENT DU DOMAINE DE LA COLLECTIVITE
KPASSRA SIS A DJAGBLE (PREFECTURE DU ZIO)**

LE MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;